



Conseil communautaire du 4 mars 2025

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 26 février 2025

Date d'affichage : 26 février 2025

...

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - Mme Sodïa PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodïa PHILIPPEAU
M. Serge BUTARD

Secrétaire de séance :

Mme Sodïa PHILLIPPEAU

La séance est ouverte à 18h00.

> Présentation du projet de déploiement d'un réseau bas débit porté et d'accompagnement vers la télérelève – en présence des services de Berry Numérique (Messieurs Pascal BOURDILLON et Yanis SEDKAOUI)

Berry Numérique, Syndicat Mixte Ouvert (SMO) présente son projet de déploiement d'un réseau bas débit destiné à mutualiser différents usages : capteurs de température, de gestion des eaux, suivi des flux., etc.

M. Pascal BOURDILLON indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques du Cher, adopté par le Département, et vise à mettre en place le réseau LoRaWAN, au bénéfice des collectivités pour basculer vers la télérelève.

Arrivée de M. COMBETTE à 18h04

M. Pascal BOURDILLON présente le principe du capteur, qui va recueillir les données définies telles qu'un débit d'eau ou une émission de CO₂, et transmettre ces informations via des antennes. L'eau et les sujets bâtimentaires sont les deux principaux usages, mais on relève également l'arrosage automatique ou encore le suivi des cuves de fioul, les potentialités étant spécifiques à chaque collectivité. Sur l'eau, un travail est en cours avec VEOLIA et le secteur de Nérondes ainsi que le SMAEP de la Vallée de Germigny, pour détecter les fuites en temps réel. L'intérêt du dispositif réside dans la mutualisation des coûts ; ainsi le réseau est financé par Berry Numérique qui met à disposition sa plateforme au bénéfice des acteurs publics. Ces derniers supportent uniquement le coût d'investissement du ou des capteurs selon ses besoins.

M. Olivier COMBETTE s'interroge sur le fait de créer de la valeur ajoutée sur de la création de donnée.

M. Pascal BOURDILLON indique que la donnée appartient à celui qui la produit. La donnée part du capteur et elle est restituée par Berry Numérique qui ne l'exploite pas, mais en assure seulement la transmission.

M. Olivier COMBETTE y voit néanmoins une forme de business dans la mesure où, dès lors que la donnée est traitée, elle appartient à celui qui s'en saisit.

M. Pascal BOURDILLON indique que les coûts correspondent à l'équilibrage des dépenses mais la structure publique ne génère pas de bénéfice sur cette offre de service.

Par ailleurs, **M. Pascal BOURDILLON** présente l'offre de services de Berry Numérique concernant la vidéosurveillance qui consiste en une offre mutualisée de dispositifs sur Fibre Optique vers un centre de stockage commun, ce qui améliore la solution technique.

Monsieur le Président demande si cela est compatible avec un système existant.

M. Pascal BOURDILLON indique que cela s'étudie au cas par cas (fourniture complète ou ajouts ponctuels), et que cela dépend également du parc déjà existant.

M. Laurent CHARRIER pose la question de la présence de la Fibre.

M. Pascal BOURDILLON indique que la Fibre est souvent présente à une courte distance. Dans le cas des projets d'envergure, Berry Numérique propose un accompagnement sur les études préliminaires et l'assistance à la consultation des entreprises. Il convient dans ce cas de procéder à l'adhésion à la compétence à la carte de Berry Numérique et de signer une convention.

M. Laurent ROUGELIN demande quelle est la durée de vie d'un capteur.

M. Pascal BOURDILLON indique qu'il a une garantie de 2 ans pour une durée de vie estimée de 10 à 12 ans, mais c'est surtout la durée de la pile (2 à 3 ans) qui doit être prise en compte.

Monsieur le Président note que le syndicat s'est beaucoup diversifié.

M. Pascal BOURDILLON confirme que cela se fait également en partenariat. Il souligne l'importance du travail en collaboration étroite avec le GIP RECIA et le SDE du Cher. Pour conclure, **M. Pascal BOURDILLON** souligne l'intérêt de l'offre de services, qui peut permettre aux acteurs publics d'effectuer des économies, en ajustant leurs consommations, et ce, avant d'effectuer des travaux d'amélioration.

Départ de M. Pascal BOURDILLON et M. Yanis SEDKAOUI à 18h35

› **Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2025**

Monsieur le Président soumet pour approbation le Procès-Verbal, précisant que celui-ci sera signé et publié sous huitaine sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

› **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

1) DCC n°25-07 Schéma de mutualisation 2021-2026 – définition des actions 2025

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre 2021 approuvant les rapport et schéma de mutualisation des services 2021 – 2026 ;

Considérant la programmation établie sur la période 2021-2026 et le bilan des actions prévues en 2024 par DCC n° 23-19 du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des Maires, en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président présente le bilan des actions retenues pour 2024 et propose la reconduction et l'achèvement de ces actions au titre la programmation 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du schéma de mutualisation de services et la programmation des actions retenues au titre de l'année 2025 telles que proposée à l'issue de la Conférence annuelle des Maires, et sur la base du bilan 2024 annexé ;
- **DIT** que son avancement sera étudié chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

2) DCC n°25-08 Rattrapage des amortissements des biens de la ZAE des Grivelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le procès-verbal de transfert des biens du 20/12/2024 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de Sancoins est une commune de moins de 3 500 habitants non soumise à l'amortissement de ses biens ;

Considérant que les biens suivants n'ont pas été totalement amortis par la commune ;

N° Inventaire Commune	Désignation	Date de mise en service	Valeur d'origine transférée	VNC au 01/01/2025
PARC GRIVELLES	Construction/Modernisation/Informatisation	28/02/76	1 765 126.55 €	1 765 126.55 €
	Travaux 1996 à 1998	01/01/96	97 061.73 €	0.00 €
	Travaux suite à grêle	25/11/99	2 469.14 €	0.00 €
	Mise aux normes 1ère phase	25/12/05	417 087.03 €	55 463.30 €
	Marché à la criée	25/02/11	238 587.44 €	73 092.07 €
	Isolation hangar	31/12/12	1 062.98 €	354.31 €
	Remise aux normes système de traitement	18/10/17	12 500.35 €	8 333.57 €
	Blocs différentiels	08/10/21	392.61 €	392.61 €
	Conformité électrique	28/10/21	10 538.86 €	10 538.86 €
Levée observations	29/10/21	392.61 €	292.61 €	

Monsieur le Président propose de procéder au rattrapage des amortissements de ces biens.

En pratique, la Communauté de communes procède :

- Dans un premier temps à la reconstitution non budgétaire des amortissements qui auraient été enregistrés si la commune avait été soumise à l'amortissement. Ces opérations consistent, lors de la mise à disposition, à intégrer les amortissements comme si la commune avait amorti compte tenu de la durée d'amortissement décidés par la CDC.
- Dans un second temps, la CDC poursuit l'amortissement des biens de façon budgétaire à compter de l'exercice de transfert de la façon suivante :

N° Inventaire CDC	Désignation	VNC transférée	Montant rattrapage des amortissement non budgétaires	VNC après rattrapage des amortissements	Fin d'amortissement
2025-07	Construction/Modernisation/Informatisation	1 765 126.55 €	1 765 126.55 €	0.00 €	-
	Travaux 1996 à 1998	97 061.73 €	97 061.73 €	0.00 €	-
	Travaux suite à grêle	2 469.14 €	2 469.14 €	0.00 €	-
	Mise aux normes 1ère phase	55 463.30 €	26 353.00 €	29 110.30 €	2045
	Marché à la criée	73 092.07 €	25 578.00 €	47 514.07 €	2051
	Isolation hangar	354.31 €	108.00 €	246.31 €	2052
	Remise aux normes système de traitement	8 333.57 €	1 456.00 €	6 877.57 €	2057
	Blocs différentiels	328.25 €	24.00 €	304.25 €	2061
	Conformité électrique	10 538.86 €	789.00 €	9 749.86 €	2061
Levée observations	392.61 €	30.00 €	362.61 €	2061	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au rattrapage des amortissement sur les biens objets de la mise à disposition et non amortis totalement par la commune de Sancoins ;
- **DIT** que la reconstitution des amortissements se fera par des opérations non budgétaires ;
- **DIT** que la Communauté de communes des 3 Provinces poursuivra l'amortissement des biens de façon budgétaire à compter de l'exercice 2025 suivant le tableau ci-dessus.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

3) **DCC n°25-08 Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les orientations proposées pour l'année 2025 à l'occasion des réunions des commissions thématiques :

- **Commission Culture – Communication en date du 26 novembre 2024 ;**
- **Commission Enfance - Jeunesse – Parentalité en date du 26 novembre 2024 ;**
- **Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 9 décembre 2024 ;**
- **Commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date du 14 décembre 2024 ;**
- **Commission Développement Economique et touristique en date du 4 février 2025 ;**

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire, réuni en conférence des Maires, en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires prévu dans le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces participe à l'information des élus et contribue à une méthodologie efficace dans le processus d'élaboration par la définition de lignes directrices qui sont ensuite traduites dans le Budget. Il présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques quant aux perspectives 2025 et des données présentées en commission Budget - Finances - Administration générale et Bureau communautaire.

1. Contexte financier de la Communauté de communes / Résultats 2024

L'année 2024 a été marquée par une redéfinition des lignes directrices de gestion budgétaire.

A mi-parcours du mandat, au regard des projets d'investissements se dessinant et au regard des évolutions attendues, il est apparu nécessaire de réviser cette politique et de se donner une nouvelle ligne de conduite, qui se décline sur 3 objectifs :

- Réviser la programmation pluriannuelle des investissements ;
- Maîtriser l'évolution de la section fonctionnement et dégager des économies de gestion ;
- Accroître les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget primitif voté le 4 avril 2024 a été construit dans le respect de ces orientations budgétaires et avec des mesures en cohérence, notamment :

- le report et/ou redéfinition de certains projets d'investissement, tel que l'opération de mise aux normes / extension de l'espace aquatique, le choix du portage foncier pour l'acquisition du site AMC ou encore la réalisation d'un audit énergétique multi-sites ;
- une augmentation de la fiscalité et des tarifs communautaires avec une projection de révision de ceux-ci, tous les deux ans en alternance ;
- un effort de rationalisation des dépenses courantes notamment par le recours à des groupements d'achats ou de mutualisations y compris en interne de la collectivité.

Sur le Budget Principal, l'état de consommation des crédits en dépense de fonctionnement laisse apparaître une réalisation inférieure aux prévisions, essentiellement liée à des dépenses énergétiques moindres et des vacances de postes impactant le chapitre 012, et des réalisations supérieures aux prévisions concernant les recettes, par une mobilisation accrue des dispositifs financiers, mais également par le versement du Filet de sécurité 2023 et de la part Compensation de la Part Salaire (CPS) de la Taxe professionnelle des communes, cette dernière devant être reversée aux communes sur l'exercice 2025.

Les réalisations en investissement sont inférieures aux prévisions, en raison de l'abandon ou de l'avancement retardé des grandes opérations d'investissement, ce qui impacte en conséquence les recettes de cette section. A noter que l'année 2024 est la dernière du plan d'apurement du déficit de la ZA des Grivelles qui s'est déroulé sur 3 ans (dépense de fonctionnement de 78 942 € et recette d'investissement de 90 909 €). Les résultats positifs à la clôture doivent néanmoins appeler à une prudence au regard des perspectives 2025.

2. Eléments de prospective

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

Les éléments de contexte statutaire :

- **Le renforcement du fait intercommunal** (Lois MAPTAM, NOTRe) et les projets relatifs au développement des compétences sur la période 2024-2026 qui vont impacter le budget communautaire : dès 2025 avec la prise en charge de la ZAE des Grivelles (biens du parc mis à disposition par la commune de Sancoins) et en 2026 au regard des projets de création d'une structure petite-enfance, de transfert du Marché des bestiaux et de transfert de l'assainissement collectif.
- **les évolutions en matière de Gestion des Ressources Humaines** : mesures nationales (augmentation des cotisations patronales (+12 points sur la CNRACL sur 4 exercices) et internes à la collectivité (structure des effectifs et recrutements, évolution de carrière des agents impactant les rémunérations y compris du RIFSEEP et conséquemment les charges)
- **les évolutions en matière en finances locales** notamment en lien avec la loi de Finances et son volet relatif aux dotations et à la fiscalité (gel de la fraction de TVA). Par ailleurs, les évolutions en matière de gestion comptable induisent de nouveaux modes de gestion dont collectivité poursuit la mise en œuvre.

Les éléments de contexte financier / engagements financiers :

Ceux-ci mettent en évidence :

- La poursuite nécessaire de la **constitution de provisionnements** sur les différents budgets, avec un objectif accru de couverture des risques, suivant les disponibilités budgétaires ;

- Un **recours à l'emprunt d'autant plus limité** compte-tenu du transfert d'un emprunt lié à la compétence développement économique ;
- **Un phasage pluriannuel au plus juste des opérations d'équipement** en cours de réalisation via les Autorisations de Programme/Crédits de paiement afin de préserver les équilibres budgétaires :
 - Projet Rénovation-Extension des locaux de l'ASER – AP/CP 2021-01
 - Projet Structure Petite-enfance – AP/CP 2023-01
- **Les engagements financiers liés aux politiques sectorielles** : à l'occasion des renouvellements d'engagement intervenus sur 2024 et 2025, la collectivité a borné une majorité de ceux-ci à la fin du mandat, afin de ne pas engager la future équipe. Il convient de noter une augmentation progressive du budget alloués pour les compétences déléguées, notamment concernant au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois : tourisme, habitat (PACTE France Rénov'), urbanisme (SCoT), Economie Sociale et Solidaire (dispositif CDVA).

Les politiques contractuelles

- **Les dispositifs d'aides à l'investissement** : La Communauté de communes pourra mobiliser les financements fléchés dans les contractualisations avec l'Etat, la Région et le Département pour le financement des grandes opérations d'investissement fléchées.
- **Les dispositifs d'aides au fonctionnement** concernent notamment la culture (permettant de financer au total la saison culturelle à hauteur de 65 %) et l'action sociale, notamment les cofinancement CAF et ARS sur la Convention Territoriale Globale de services aux familles et l'expérimentation du Contrat Local de Santé.

3. Orientations budgétaires 2025

Budget principal

La prospective budgétaire est assise sur une reconduction des lignes directrices définies en 2024 et notamment au regard :

- d'une réduction annoncée des dotations
 - des augmentations de charges à prévoir sur le chapitre 012.
- Il est précisé que le budget 2025 concernant les dépenses de personnel, l'impact de la hausse des cotisations de CNRACL fixée par loi de Fiances est estimée à 14 000 €.
- de nouvelles dépenses liées à la gestion de nouveaux équipements (ZAE des Grivelles)
- M. Laurent CHARRIER** demande des précisions sur l'impact du transfert des biens relevant de la compétence développement économique.
- Monsieur le Président** rappelle qu'il s'agit des dépenses (taxe foncière, assurances, emprunt et entretien) liées à la mise à disposition du bâti accueillant Transform'Bois et le restaurant Le Berry.
- M. DUMAREST** précise qu'en contrepartie, il y a également les recettes de loyer.
- Monsieur le Président** rappelle qu'à terme ces biens pourraient faire l'objet d'une cession.
- l'évolution à la hausse de certaines contributions (compétences déléguées)
 - la poursuite de la constitution du provisionnement suivant les disponibilités budgétaires

Concernant la fiscalité, la construction budgétaire est engagée sur l'hypothèse d'une augmentation du taux de 1 à 3,3 %.

Mme Déborah COMBAT demande des précisions.

Monsieur le Président rappelle que dans l'hypothèse d'une hausse globale de 2,5 à 5%, et en perspective d'une hausse des bases de 1,7%, des simulations seront demandées sur une base de maintien des taux mais également de 1 à 3.3 %.

M. Jean-Claude LAMOUROUX estime qu'il faut adapter selon les besoins.

Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un provisionnement permettant la couverture des impayés
- une augmentation des charges due au SYCTOM
- une augmentation de REOM votée par l'assemblée délibérante le 28 janvier 2025

Budget SPANC

En 2025 est à noter la poursuite de la constitution du provisionnement suivant les disponibilités budgétaires.

Le conseil communautaire **PRENDE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

4) **DCC n°25-09 Reversement de la part Compensation Part Salaires de la taxe professionnelles aux communes - année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-32 ;
Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMB2410351A du 16 avril 2024 paru au JORF du 30 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;
Considérant la réforme introduite par la loi de Finances pour 2024 ;
Considérant les attributions individuelles ;
Considérant que les EPCI à fiscalité propre doivent prendre avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par l'arrêté ministériel ;

Monsieur le Président informe que la Compensation Part Salaire (CPS) de la taxe professionnelle des communes est une composante de la Dotation forfaitaire des communes et de la Dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la Taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à Fiscalité additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de zone, cette part était perçue par la commune au sein de la DGF. A compter de 2024, l'intégralité des montants sont versés à l'EPCI-FP dans sa Dotation de compensation, qui reverse obligatoirement celui-ci au bénéfice des communes, suivant les montants constatés par arrêté ministériel. Par application de l'article L. 5211-32, les EPCI à fiscalité propre prennent avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par l'arrêté ministériel. Aucune attribution calculée n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 € et inférieur ou égal à 1 €/habitant.

Reversement aux communes de la Compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes au titre de l'année 2024	Montant fixé par Arrêté ministériel du 6/04/2024
Augy-sur-Aubois	585 €
Chaumont	-
Givardon	508 €
Grossouvre	1 597 €
Mornay-sur-Allier	4050 €
Neuilly-en-Dun	3 835 €
Neuvy-le-Barrois	598 €
Sagonne	713 €
Saint-Aignan-des-Noyers	-
Sancoins	74 282 €
Véreaux	-
Total à reverser	86 168 €

Mme Déborah COMBAT demande comment est calculée cette compensation.

Mme Isabelle PEREZ évoque le critère d'implantation des entreprises.

M. Olivier COMBETTE souligne que l'assemblée est appelée à voter sur ce point sans avoir son mot à dire.

Mme Martine DRAGAN demande pourquoi la CC3P verse plus qu'elle n'a perçu.

Monsieur le Président indique ne pas avoir la réponse et souligne que ce reversement qui était auparavant effectué par les services de l'Etat est désormais accompli par les services communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition ci-dessus ;
- **DIT** que le versement interviendra en une fois après le vote du Budget Primitif ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget primitif.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

5) **DCC n°25-10 Convention 2025 – 2026 avec Initiative Cher – Fixation de la subvention au titre de l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts d'Initiative Cher ;

Vu la DCC n°21-57 du 29 juin 2021 relative à la signature d'une convention de partenariat avec Initiative Cher pour la période 2021 – 2024 ;

Considérant l'évaluation de cette convention à son terme ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces ;
Considérant la demande de renouvellement formulée par Initiative Cher ;
Vu l'avis de la Commission Développement économique et touristique en date du 4 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention établie pour la période 2021-2024, par laquelle la Communauté de communes a apporté son concours financier (dans la limite de 4 000 € sur la période) suivant les prêts octroyés par Initiative Cher, et selon la méthode de calcul suivante : 10 % des montants des prêts sur la base de la moyenne des trois dernières années.

Monsieur le Président propose le renouvellement de celle-ci pour la période 2025 – 2026 avec reconduction des modalités de calcul et maintien du plafond de 4 000 € pour la période.

Au titre de l'année 2025, la subvention calculée sur la base des attributions 2022 (néant), 2023 (8 000 €) et 2024 (30 000 €), s'élève à 1 267 €.

M. Jean-Claude LETEL précise que l'attribution 2024 correspond à la reprise de la société AMC Matériel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec Initiative Cher pour la période 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **FIXE** le montant de la subvention au titre de 2025 à 1 267,00 € (mille deux-cent soixante-sept euros) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

6) DCC n°25-11 Dispositif de soutien au secrétariat physique de la MSP – Fixation de la subvention au titre de l'année 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;

Vu la DCC n°24-95 du 19 novembre 2024 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle de financement sur le poste de secrétariat physique de la Maison de Santé (MSP) en Berry pour la période 2024-2026 ;

Considérant la convention signée ;

Vu le budget soumis par les acteurs de la Maison de Santé (MSP) en Berry ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget - Finances - Administration générale en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle les modalités du financement déterminé par convention pour le poste de secrétariat physique de la MSP en Berry sur la période 2024-2026.

M. Nicolas BARDON indique ne pas approuver le principe même de ce financement.

M. Stanislas WIDOWIAK met en évidence la situation difficile sur le territoire et les nombreuses aides existantes sur d'autres territoires.

Mme Isabelle DESSEIGNE déplore ceci et notamment la prise en charge totale par certaines collectivités.

M. Jean-Claude LETEL indique que tous les élus en sont conscients.

M. Nicolas BARDON évoque une forme de chantage.

Monsieur le Président indique qu'une proratisation est possible au regard des dépenses effectivement supportées.

M. Nicolas BARDON estime que la CC3P pourrait exiger que seuls les habitants du territoire soient pris en charge.

Mme Isabelle DESSEIGNE rappelle qu'ils ont l'obligation de soigner tout le monde.

M. Nicolas BARDON répond que le contribuable finance.

Monsieur le Président souligne que le contribuable a ainsi financé la maison de santé.

M. Nicolas BARDON considère que cette demande de soutien financier est indécente.

M. Olivier COMBETTE admet que la position n'est simple, l'action sociale est du devoir de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que le dispositif a été mis en place en 2024 avec l'accompagnement d'un cabinet d'étude et que le souhait des élus était justement de financer ce poste au regard du rôle qu'il joue.

M. Olivier COMBETTE s'interroge sur ce point, finalement il aurait été peut-être plus judicieux de financer par exemple l'informatique, cela contraint à mettre le doigt dans un système.

Monsieur le Président répond que cela fut le cas dès la construction.

M. Laurent CHARRIER juge le rôle de la secrétaire important, on se plaint que celle-ci filtre mais c'est son objectif ; il n'y a pas de filtrage sur Doctolib avec ce que cela implique.

Monsieur le Président ajoute qu'elle renseigne les personnes sur plein d'autres choses.

M. Laurent ROUGELIN estime qu'humainement parlant, c'est indispensable.

M. Nicolas BARDON répond que ce n'est pas là la question, et qu'il s'agit de professions libérales.

M. Laurent CHARRIER estime que cela entre dans le champ du service de la population.

M. Nicolas BARDON met en avant le faible reste à charge, après les aides de la CPAM notamment pour les associés, et estime qu'il n'est pas étonnant qu'au niveau de l'Etat et des collectivités qu'il y ait des difficultés à boucler un budget lorsqu'il faut financer ceci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € (cinq mille) au titre de l'année 2025 ;
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement sur le poste de secrétariat pour la période 2024-2026, dont le projet est annexé ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est ADOPTÉE à 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Nicolas BARDON – Sodja PHILLIPPEAU avec pouvoir de Laetitia GLORIAU) et 1 ABSTENTION (Martine DRAGAN).

7) DCC n°25-12 Avenant à la convention 2025-2026 avec l'APLEAT-ACEP – Fixation de la subvention au titre de l'année 2025

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu les conventions signées avec l'APLEAT-ACEP pour les périodes 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2024 par DCC n°17-02 du 5 janvier 2017, DCC n°19-121 du 17 décembre 2019 et DCC n°22-101 du 13 décembre 2022 ;

Considérant le renouvellement de la convention sur la période 2025-2026 par DCC n°24-106 du 19 décembre 2024 ;

Considérant les éléments d'évaluation du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes tels que présentés à l'occasion du Comité de suivi en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant la présentation du projet de fonctionnement et du Budget 2025 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie et renouvelée pour 2020 – 2022, 2023 – 2024 et 2025-2026 avec l'APLEAT-ACEP Association de Santé et de Solidarité pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ). Celle-ci définit les engagements des deux parties dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal, et notamment les dispositions

Monsieur le Président rappelle par ailleurs, que le Pass'Age est un acteur incontournable dans la réalisation des actions concourant à la réalisation des objectifs sur les thématiques relevant des champs de compétences partagées de la Convention territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2023-2027 : jeunesse, parentalité, insertion professionnelle.

Dans cette perspective, conséquemment à l'abandon du projet d'accueil jeune porté par la CC3P, et afin de définir la ligne de partage entre les intervenants sur le territoire, la structure a été consacrée en tant qu'acteur principal des actions en direction du public jeune, à travers ses activités agréées « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes et leur familles » et « Espace de Vie Sociale ». Ainsi, afin de mettre en place une continuité, et de favoriser la connaissance de cette structure par les jeunes du territoire, des actions passerelles sont désormais proposées sur les temps de vacances scolaires de l'ALSH (en février : ateliers BD pour les 6-12 ans).

Par ailleurs, le Pass'âge a été désigné par la Ville de Sancoins pour assurer l'animation du Tiers-Lieu, la structure est donc installée dans les locaux du « Trésor » depuis septembre 2024, lui offrant plus de visibilité et permettant une articulation avec les partenaires présents sur le site, et notamment l'Outil en main. Le service mobilise ainsi des moyens humains sur cette mission et assume des frais locatifs supplémentaires.

Pour mémoire le Budget primitif 2024 de la Communauté de communes prévoyait 6000 € en dépenses et 3 200 € en recettes pour les actions jeunesse (programmation séjour et journées thématiques). Aussi, au vu des difficultés financières exposées par la structure, notamment le désengagement du Département et les frais supplémentaires susvisés et les charges de personnel liées à une situation d'arrêt longue maladie,

Monsieur le Président propose d'accorder au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement de 29 000 €, soit 4 000 € en plus par rapport à 2024.

Mme Déborah COMBAT demande s'il y a réellement des répercussions positives sur le territoire.

Mme Isabelle PEREZ estime que la structure est très active.

Monsieur le Président confirme qu'il y a beaucoup d'actions et plus de public depuis le changement de lieu.

Mme Rachel DURIN indique que l'association a également fait part d'une situation délicate sur le plan des Ressources Humaines qui impacte directement le budget.

M. Laurent CHARRIER estime que la CC3P n'est pas responsable de la mauvaise gestion RH de l'association.

M. Laurent ROUGELIN note que la structure va être d'autant plus en difficulté que le Département ne va pas financer.

M. Nicolas BARDON acquiesce.

Mme Isabelle PEREZ considère que cela ne serait pas judicieux de les pénaliser alors qu'ils ont désormais une vitesse de croisière.

M. Laurent CHARRIER est d'avis de se poser la question du financement de cette association.

Monsieur le Président rappelle que si le PAEJ-EVS devait quitter le territoire, la reprise en main des actions jeunesse coûterait bien plus que 29 000 €.

Mme Déborah COMBAT oppose que la structure ne rayonne pas sur les 11 communes du territoire.

M. Vincent GAUTHIER rappelle que c'est un souhait de l'association mais qui reste impossible à mettre en place dans un fonctionnement à deux animateurs.

M. Olivier COMBETTE indique qu'il serait d'avis de geler les enveloppes budgétaires comme évoqué en Bureau communautaire, toutefois cette position constitue peut-être les prémices d'une décision future de faire une croix sur cette offre de service.

M. Vincent GAUTHIER rappelle que la CC3P ne sera pas en mesure de porter les actions qu'ils mènent.

M. Olivier COMBETTE indique que la volonté n'est pas que l'association coule.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** - à l'unanimité - pour l'exercice 2025, le maintien *a minima*, du concours financier apporté à l'APLEAT-ACEP suivant l'attribution 2024, ;
- **REFUSE** - à la majorité - l'augmentation, à hauteur de 29 000 €, de ce financement ;
- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2025 à 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention 2025-2026 avec l'APLEAT-ACEP, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi sera inscrit au compte 6574 du Budget primitif 2025.

L'attribution à minima à montant constant est ADOPTÉE à l'unanimité. Une minorité de membres statuant sur une augmentation de 4 000 € (Vincent GAUTHIER - Isabelle PEREZ - Jean-Claude LETEL - Louis DUMAREST - Michel ROUSSELET - Robert CHOLLET - Pierre GUIBLIN), celle-ci est rejetée.

8) DCC n°25-13 Projet Culturel de Territoire - Attribution d'une subvention à Festivillage pour l'organisation du FestiSagonne

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2022 - 2026 par délibération DCC n°21-79 du 28 septembre 2021 ;

Vu la DCC n°24-112 du 19 décembre 2024 portant actualisation du Projet Culturel et définissant la programmation pour l'année 2025 ;

Vu la demande adressée par Festivillage en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de son Projet culturel de Territoire et que son soutien financier est inscrit au titre de la programmation 2025 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté ;
Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture – communication en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget - Finances - Administration générale en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président informe que Festivillage organisera du Vendredi 1^{er} août au Dimanche 3 août 2025, la 28^{ème} édition de son festival de musique classique ; 6 concerts, dont un concert jazz, seront proposés à cette occasion. Pour la quatrième année consécutive, le concert du vendredi dans l'église de Sagonne en ouverture du festival sera dédié à la Jeunesse et sera précédé par la restitution du travail accompli par les enfants participant au stage Chant Choral organisé par la Communauté de communes. Pour cette action, le montant des dépenses prévisionnelles est de 15 862 €, étant précisé que l'association sollicite également, afin de financer cette action, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher et la commune de Sagonne. A ces participations, s'ajouteront les recettes de la billetterie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € (deux mille euros), au titre de l'année 2025, à Festivillage dans le cadre de l'action FestiSagonne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

9) DCC n°25-14 Attribution d'une subvention à la Ligue de l'enseignement du Cher pour le projet Bulle jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;
Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 26 novembre 2024 ;
Vu les conclusions du Comité de pilotage de Bulle jeunesse en date du 4 décembre 2024 ;
Vu la demande adressée par la Ligue de l'Enseignement du Cher en date du 6 janvier 2025 ;
Considérant le budget prévisionnel présenté ;
Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget - Finances - Administration générale en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que le territoire accueille depuis 2019 le dispositif « Bulle jeunesse », lieu d'accueil éphémère permettant de faciliter la rencontre le dialogue entre les professionnels de santé et de jeunesse et les jeunes du territoire, afin de les amener progressivement vers une logique de parcours de soin en réponse à leurs problématiques.

La Ligue de l'Enseignement du Cher a développé ce projet à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois et élargi le champ de ses interventions à travers différentes thématiques : culture, sport, formation, coopération internationale, notamment en milieu scolaire, avec différents partenaires (Média van, Mission Locale Sud, CPTS Est Cher, APLEAT-ACEP Le Pass'âge, Ufolep, etc.).

Plus particulièrement concernant la CC3P, sont programmés sur l'année 2025, un partenariat dans le domaine de la santé à travers le projet « Climat Collège » et la reconduction des « Format'Sport & Culture » sur trois dates au Centre Oscar Méténier, à Sancoins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € (mille euros) à la Ligue de l'Enseignement du Cher au titre de l'année 2025, dans le cadre du projet Bulle jeunesse ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

10) DCC n°25-15 Organisation de la Journée des Métiers, de l'Artisanat et de l'Emploi – édition 2025

Considérant les objectifs du Projet économique de territoire et les orientations de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 4 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une première édition de la Journée des Métiers et de l'Artisanat a été organisée en juin 2023 par la Mairie de Sancoins. Cette journée, ouverte au grand public a été pensée comme une présentation du savoir-faire et des entreprises locales.

Au regard du caractère transversal de cette opération, et dans l'objectif de lui donner une dimension sociale, la CC3P devient porteuse du projet et l'intègre dans la programmation de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, avec une dimension relative à l'Emploi et l'insertion professionnelle. Seront ainsi associés à l'événement les partenaires institutionnels et associatifs de l'enseignement, de l'emploi, l'insertion professionnelle et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel, les modalités d'organisation de cette manifestation et le règlement encadrant les modalités d'inscription.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser la Journée des Métiers, de l'Artisanat et de l'Emploi le Samedi 17 mai 2025, place Beurrière et dans les Halles à Sancoins ;
- **SOLLICITE** auprès de la commune de Sancoins la mise à disposition à titre gratuit des locaux et toutes autorisations requises pour l'organisation de cet événement ;
- **VALIDE** le règlement relatif à cette manifestation, annexé à la délibération ;
- **DIT** qu'aucune contribution financière ne sera demandée aux participants ;
- **PRECISE** que la Communauté de communes se réserve le droit de modifier la programmation.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

11) DCC n°25-16 Organisation de la Journée en Famille – édition 2025

Considérant les objectifs du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance et les orientations de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse - Parentalité en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux menés sur le développement du volet aide à la parentalité, cet événement a été initié par la Communauté de communes en 2015. Désormais pérennisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, selon une périodicité de deux ans, elle répond aux objectifs suivants :

- favoriser et valoriser le lien enfant/parents ;
- mêler les actions ludiques avec l'information aux familles ;
- promouvoir les actions en faveur de la parentalité sur le secteur intercommunal.

Au regard des constats du bilan de l'édition 2023, il a été proposé de remplacer le nom de la journée parentalité par journée en famille pour toucher un plus large public.

Dans la continuité des précédentes éditions, la Journée en Famille 2025 « Ressourçons-nous ! », sur la thématique Santé et bien-être, mobilisera les services communautaires et partenaires de la collectivité intéressés par le secteur de la Petite enfance et/ou de la Santé et du Bien-Être en amont et pendant de cette journée : REAAP et CAF du cher, ARPPE en Berry, Commune de Sancoins, PAEJ-EVS Le Pass'Âge, écoles du territoire, Ligue de l'Enseignement, CPT-Est, ainsi que divers acteurs locaux (professionnels de santé, associations, artistes, etc.).

Monsieur le Président présente les modalités d'organisation et le budget prévisionnel de cette manifestation.

M. Vincent GAUTHIER détaille la programmation :

- Vendredi 25 avril 2025, 18h30 - 20h30 :

↳ Apéro-débat (intervention d'une psychologue, d'une diététicienne et d'une art-thérapeute, avec mode de garde assuré),

↳ exposition des dessin réalisés en amont par les enfants de l'ALSH et l'école Georges DUFFAUD

- Samedi 26 avril (10h00 - 17h30) :
- ↳ Divers ateliers sur la journée (sites ALSH, City stade) : Snozelen, motricité, séances lectures, jeux musicaux et jeux divers (jeux de société, animations ludiques), sport et danse (baby gym, judo, rugby, parcours vélo),
- ↳ Accès réservé de l'Espace aquatique pour les participants de la Journée en Famille sur l'après-midi : initiation bébés nageurs, aquagym en famille
- ↳ Goûter et spectacle de clôture (Ecole Hugues Lapaire)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser la Journée en Famille les Vendredi 25 et Samedi 26 avril 2025 ;
- **RESERVE** l'accès de l'Espace aquatique aux seuls participants de la Journée parentalité sur les temps dédiés ;
- **SOLLICITE** auprès de la commune de Sancoins la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école Hugues Lapaire, et toutes autorisations requises pour l'organisation de cet événement ;
- **DIT** qu'aucune contribution financière ne sera demandée aux participants ;
- **PRECISE** que la Communauté de communes se réserve le droit de modifier la programmation et d'instaurer des conditions d'inscriptions sur les activités au nombre de participants limités.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

12) DCC n°25-17 Organisation du Stage Chant Choral – Edition 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2022 – 2026 approuvé par délibération DCC n°21-79 du 28 septembre 2021 ;

Vu la DCC n°24-112 du 19 décembre 2024 portant actualisation du Projet Culturel et définissant la programmation pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture - Communication et de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le président rappelle qu'un stage chant choral est proposé depuis 2018 en partenariat avec l'association Festivillage. Ce stage est depuis 2021 intégré comme action de l'axe C du Projet Culturel de territoire « développer les pratiques artistiques pour la jeunesse ». La reconduction de cette action est proposée en 2025.

Mme Isabelle PEREZ présente les modalités d'organisation ainsi que le budget prévisionnel, étant précisé qu'à compter de 2025, le dispositif associe l'Ecole de Musique de la Vallée de Germigny.

Monsieur le Président précise que l'intervention de l'Ecole de musique constitue pour l'association une recette supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** les conditions et modalités de participation comme suit :

- Le stage se déroulera du 28 juillet au 1^{er} août 2025 ; les participants s'engagent à être présents sur la totalité des 5 jours du stage.
- Il aura lieu dans les locaux de l'école de musique, ainsi qu'à l'EHPAD pour les répétitions (sous réserve de conditions favorables). La clôture se fera à Sagonne pour l'ouverture du Festival « FestiSagonne ».
- Public :
- ↳ enfants âgés de 7 à 12 ans inscrits au stage via l'ALSH ;
- ↳ enfants de 7 à 15 ans inscrits au stage via la médiathèque : le public originaire du territoire est inscrit en priorité. Les extérieurs seront inscrits sur liste d'attente et accueillis en cas de place disponible.
- Le nombre de participants est fixé à 15 au total (12 maximum pour l'ALSH) ;
- Les conditions d'inscriptions de l'ALSH (règlement, remboursement, etc.) s'appliquent dans les mêmes conditions que pour les séjours et mini-camps de l'Accueil de Loisirs ; un tarif unique et forfaitaire pour la semaine est mis en place à 40,00 €.

Le stage est gratuit pour les inscriptions en Médiathèque ; les parents sont en charge du transport de l'enfant les matins et après-midis, et prennent en charge l'enfant lors de la pause-déjeuner.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

13) DCC n°25-18 Avis sur le Document cadre de la Chambre d'agriculture du Cher pour les projets de photovoltaïque au sol

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;
Considérant la saisine de Monsieur le Préfet du Cher en date du 21 janvier 2025, sollicitant l'avis de la collectivité sur le document cadre soumis par la Chambre d'Agriculture du Cher ;

La loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit l'élaboration, par les Chambres d'agriculture, d'un document-cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Dans le département du Cher, la proposition de document-cadre ayant été déposée par la Chambre d'agriculture le 10 décembre 2024, l'arrêté préfectoral doit être pris avant le 10 juin 2025. La Communauté de communes des 3 Provinces est amenée à formuler un avis sur cette proposition (art. R.111-61 CU) dans le délai de 2 mois à compter du 21 janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du débat sur la loi APER qui s'est tenu en séance du conseil communautaire le 19 décembre 2023, les élus ont rappelé la prise de position de la CC3P au travers du PLUI : le PADD du PLUI précise que les élus souhaitent rendre possible le développement des énergies renouvelables quel que soit le type sous réserve d'analyses précises attestant la faisabilité technique et la cohérence économique, environnementale et paysagère du projet. Concernant le photovoltaïque, considérant que les projets font l'objet d'une auto-saisine systématique de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), aucune contrainte supplémentaire n'a été mise dans le règlement du PLUI quant à l'implantation de ce type d'installations.

Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

M. Olivier COMBETTE précise que l'on ne parle pas ici de l'agri-photovoltaïque (qui est mis en place par des exploitants sur des parcelles exploitées), l'objectif étant de ne pas ouvrir la porte à des gens qui rendraient inexploitable des parcelles sous prétexte d'en faire des parcs photovoltaïques, et donc de cadrer les choses.

Monsieur le Président ajoute que dans un projet agri-photovoltaïque, les exploitants agricoles sont parties prenantes.

M. Olivier COMBETTE confirme et ajoute qu'une rédaction de texte en cours pour verrouiller des choses ; l'activité agricole doit rester l'activité principale.

Monsieur le Président indique qu'il y a des projets en cours qui ne verront jamais le jour.

Mme Isabelle DESSEIGNE abonde en indiquant que les membres de la CDPENAF ont des questions très pointues et que les dossiers doivent être solides ; on peut faire du photovoltaïque, notamment sur des anciennes carrières et décharges, mais les choses sont très encadrées sinon les projets sont retoqués.

M. Louis DUMAREST en conclue que le présent document a une vocation restrictive visant à interdire le photovoltaïque sur les terres agricoles.

M. Olivier COMBETTE souligne que si la production d'énergies renouvelables a pour support le sol, cela implique que ceux qui détiennent le foncier doivent être vigilants ; les propriétaires et les exploitants seraient fort avisés pour que cette puissance ne leur échappe pas et que leur valorisation revienne aux territoires. Il préconise dans le cadre du montage de ce type de projet de se rapprocher de la Chambre d'agriculture et de veiller aux montants de rémunération car les propositions sont souvent moindres par rapport aux bénéfices dégagés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **EMET AVIS FAVORABLE** sur le document cadre de la Chambre d'agriculture du Cher pour les projets de photovoltaïque au sol.

La délibération est ADOPTÉE à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Isabelle PEREZ).

14) Modification des ratios d'avancement de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.522-27 ;

Vu les DCC n° 14-99 du 28 octobre 2014 et n°17-85 du 7 novembre 2017 relatives aux taux d'avancement de grade déterminés au sein de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les évolutions apportées au tableau des effectifs ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion adoptées par Arrêté n°21-21 du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Monsieur le Président rappelle les dispositions prévues par la Communauté de communes des 3 Provinces dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion définies pour la période 2021-2026, et propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Attachés territoriaux	Attaché principal	100%
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territoriaux d'animations	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Educateurs territoriaux des Activités Physique et Sportives	Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Educateur A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	100%
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, **Monsieur le Président** propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les taux d'avancement de grade et conditions tels que proposés ci-dessus.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

15) DCC n°25-19 Modification du tableau des tableau des effectifs n°2025-01 – Budget principal – Filière animation

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2024, approuvé par DCC n° 24-45 du 4 avril 2024 et modifié par DCC n°24-83 du 25 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Cher en date du 3 février 2025 concernant le passage à temps plein annualisé d'un adjoint d'animation, actuellement à 23 heures hebdomadaires annualisées ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

Cadres d'emplois et grade	Catégorie	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE			
Filière Animation			
Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation – temps plein annualisé	C	1	1
FERMETURES DE POSTE			
Filière Animation			
Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation – 23 heures hebdomadaires annualisées	C	1	0,66

* Equivalent temps plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les ouvertures et fermetures de poste susvisées pour une nomination de l'agent concerné à temps plein, au 1^{er} avril 2025 ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

16) Modification du tableau des tableau des effectifs n°2025-02 – Budget principal – Filière culturelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2024, approuvé par DCC n° 24-45 du 4 avril 2024 et modifié par DCC n°24-83 du 25 juin 2024 ;

Considérant la procédure de mutation en cours d'un agent du service médiathèque sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et la nécessité d'organiser un recrutement ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégorie	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE			
Filière culturelle			
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1
Bibliothécaires territoriaux			
Bibliothécaire	A	1	1
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1

* *Equivalent temps plein*

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A/B/C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8-3° du Code général de la Fonction Publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Aussi, **Monsieur le Président** propose de prévoir les modalités de recrutement d'un contractuel sur le poste de Responsable de la médiathèque :

- L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel devra :
 - o justifier de la possession d'une expérience significative et/ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, dans le domaine de la culture, de la lecture publique et/ou métiers du livre ;
 - o disposer de compétences bibliothéconomiques affirmées et maîtriser les réglementations en matière de droits de diffusion, de protection des données ;
 - o disposer de compétences managériales ;
 - o maîtriser les outils bureautiques et numériques, logiciels métiers et des systèmes intégrés de Gestion de Bibliothèque ;
 - o connaître l'environnement territorial (intercommunalité, institutions et partenaires locaux...) et le fonctionnement des collectivités (comptabilité publique, etc.).
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que de son expérience. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les ouvertures de poste susvisées ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-3° pour occuper un emploi permanent sur le grade d'Assistant de conservation principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions de Responsable de la Médiathèque ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires au recrutement et à la conclusion du contrat y afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

17) DCC n°25-20 Ouverture d'un emploi non permanent – Budget principal – Filière culturelle

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Considérant que la bonne marche des services est susceptible de nécessiter le recours à un recrutement pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2025 ;

Dans un contexte d'organisation temporaire et afin de garantir la continuité du service, **Monsieur le Président** propose d'ouvrir un emploi non permanent (12 mois maximum sur période de 18 mois) pour assurer les fonctions d'accueil au sein de la médiathèque.

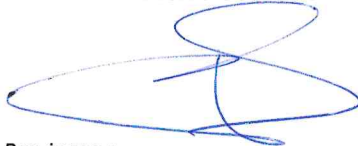
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires au recrutement et à la conclusion du contrat y afférent ;
- **PRECISE** que l'agent recruté assurera les fonctions de chargé d'accueil en médiathèque et devra justifier :
 - d'un diplôme équivalent au BEP et/ou d'une expérience dans un poste similaire,
 - d'une maîtrise des outils informatiques et des techniques d'accueilDes connaissances en gestion documentaire et méthodes de classification seront fortement appréciées.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

La séance est levée à 20h05.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**



**La secrétaire de séance,
Sodia PHILIPPEAU**



Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :